



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-040

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Protections des Populations

36-2022-04-15-00005 - 200204 levée ZP VERNEUIL SUR INDRE (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-04-15-00002 - Arrêté portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Le Devon » de Mouhet (2 pages) Page 8

36-2022-04-15-00001 - Arrêté portant retrait de l'agrément de M. GILBERT Vincent, trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Devon » de Mouhet (2 pages) Page 11

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-04-13-00001 - Arrêté portant mise en service du giratoire situé au carrefour de la RD 927, de la rue des Ajoncs et de la rue du Moulin à vent (2 pages) Page 14

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

36-2022-04-15-00005

200204 levée ZP VERNEUIL SUR INDRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail des solidarités et de la
protection des populations**

**Service santé et protection animales -
environnement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDETSPP36

**levant la zone de protection à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire
hautement pathogène à Verneuil-sur-Indre (37 460)**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP 37 2022 00533 du 9 mars 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP 37 2022 00555 du 11 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral DDPP 37 2022 00533 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP 2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 déterminant le périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de la zone de protection

La zone de protection définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral N° 36-2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est levée. Les territoires (sur la commune de Fléré la Rivière) listés à l'annexe 1 de cet arrêté passent en zone de surveillance.

Article 2 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et affiché dans les mairies concernées. Les voies et délais de recours figurent ci-contre.

Pour le préfet,
par délégation, la directrice départementale

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre
- Un recours hiérarchique *auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Direction Départementale des Territoires

36-2022-04-15-00002

Arrêté portant agrément du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection
des milieux aquatiques « Le Devon » de Mouhet



Arrêté n° *du 15 avril 2022*
**portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux
aquatiques « Le Devon » de Mouhet**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'article R. 434-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-08-05-0001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-01-00003 en date du 1^{er} mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet et transmis par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques reçus en date du 29 mars 2022 précisant qu'à l'occasion de la réunion des membres du conseil d'administration de l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet du 28 janvier 2022, M. ROSSIN Baptiste a été élu en qualité de trésorier ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à M. ROSSIN Baptiste demeurant 10, Route de Parnac – Le Soleil – 36170 La Châtre l'Anglin, en qualité de trésorier de l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Mouhet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature

Antoine COLIN



Direction Départementale des Territoires

36-2022-04-15-00001

Arrêté portant retrait de l'agrément de M. GILBERT Vincent, trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Devon » de Mouhet

ARRETE n° *du 15 avril 2022*
portant retrait de l'agrément de M. GILBERT Vincent, trésorier de l'association agréée de
pêche et de protection du milieu aquatique « Le Devon » de Mouhet

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'article R. 434-26 et 27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-08-05-0001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-03-01-00003 en date du 1^{er} mars 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu le courrier reçu en date du 29 mars 2022 adressé par la Fédération départementale de la pêche avec les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet, avec le compte-rendu du conseil d'administration qui s'est réuni le 28 janvier 2022 dans lequel, M. GILBERT Vincent trésorier de l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet, présente sa lettre de démission de ses fonctions de trésorier ;

Considérant les pièces fournies par l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément accordé dans le cadre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement sus-visé à M. GILBERT Vincent, demeurant 13, Les Essarts – 36170 Saint-Benoît-du-Sault en qualité de trésorier de l'AAPPMA « Le Devon » de Mouhet est retiré.

Article 2 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Mouhet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature

Antoine COLIN



Préfecture de l'Indre

36-2022-04-13-00001

Arrêté portant mise en service du giratoire situé
au carrefour de la RD 927, de la rue des Ajoncs et
de la rue du Moulin à vent



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

ARRÊTÉ n° 36..2022.04-13. du 13 avril 2022
00001

portant mise en service du giratoire situé au carrefour de :
- RD 927
- Rue des Ajoncs
- Rue du Moulin à vent

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
LE MAIRE DE LA CHÂTRE,
LE MAIRE DU MAGNY,**

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R415-10 ;

Vu le code de la sécurité routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'avis du Département représenté par le Chef de l'unité territoriale de La Châtre en date du 31/03/2022 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Indre en date du 05/04/2022 émis au titre des routes classées à grande circulation ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un giratoire, au carrefour de :

- RD 927
- Rue des Ajoncs
- Rue du Moulin à vent.

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les régimes de priorité au carrefour giratoire situé en agglomération sur les communes de la Châtre et du Magny, entre :

- la route départementale 927
- la rue des Ajoncs
- la rue du Moulin-à-vent

sont modifiés comme suit :

tous les véhicules arrivant sur le nouveau giratoire doivent céder le passage aux véhicules circulant à l'intérieur de l'anneau du giratoire conformément aux dispositions prévues dans l'article R415-10 du code de la route.

Article 2 : La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

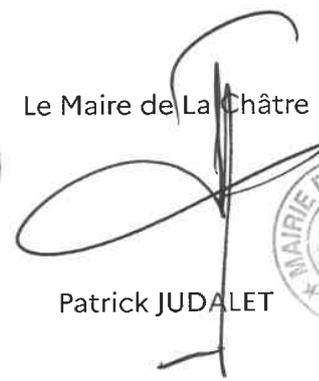
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché :

- à l'hôtel du Département de l'Indre,
- en mairie de La Châtre,
- en mairie du Magny,

Article 7 :

Mme la directrice des services du cabinet, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le président du Conseil départemental de l'Indre, M. le maire de La Châtre, M. le maire du Magny, M. le directeur du Service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée :

Le Préfet,	Le Maire de La Châtre	Le Maire du Magny
		
		
Stéphane BREDIN	Patrick JUDALET	Gérard DEFOUGERE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX , dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr